

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 502**4 juillet 2001****SOMMAIRE**

Accounting and Business Center S.A., Wiltz	24050	Jacoby Frères, S.à r.l., Derenbach.	24089
Accounting and Business Center S.A., Wiltz	24050	Kessing Holding Soparfi S.A., Clervaux	24083
Aher Holdings S.A., Luxembourg.	24062	L.T.C., Law & Taxes Consulting S.A., Clervaux . .	24087
Air Ambiance Luxembourg S.A., Echternach.	24082	Manitoba S.A., Diekirch.	24084
ALINORD, Alimentation du Nord, S.à r.l., Cler- vaux.	24078	Marvan S.A., Marnach	24053
Amicale Di Bauschelter, A.s.b.l.	24080	Mazout Kuffer, S.à r.l., Echternach.	24093
Assurances Holtz, S.à r.l., Ettelbruck.	24073	Menuiserie Peters B., S.à r.l., Troisvierges	24089
Athox S.A.H., Echternach.	24080	Metty's Kabelmontages, S.à r.l., Niederanven.	24082
B.T. Lux S.A., Echternach.	24075	Motothek Echternach, S.à r.l., Echternach	24079
Barrela et Martins, S.à r.l., Niederfeulen.	24076	Multi Business Concept S.A., Wiltz	24090
Belplant AG, Weiswampach.	24080	Multisensor Instruments, S.à r.l., Luxembourg	24052
Betavi, S.à r.l., Fohren.	24075	Nord-West Holding A.G., Weiswampach	24079
Betavi, S.à r.l., Fohren.	24075	Nord-West Service A.G., Weiswampach.	24078
Café de Vlaming-Rony's Bistro, S.à r.l., Echter- nach.	24094	Norder Holzhandel, S.à r.l., Heiderscheid	24083
Café Oktov, S.à r.l., Echternach.	24085	O.E.M. S.A., Luxembourg	24063
Carfrank-Distribution, S.à r.l., Rombach/Marte- lange	24089	Peters, GmbH, Lullange	24088
Chaussures Marcel Faber, S.à r.l., Echternach	24093	Pitt's Shop, S.à r.l., Echternach.	24094
D.M.H. AG, Drinklange	24095	Proflo, S.à r.l., Mamer	24062
D.M.H. AG, Drinklange	24096	Rondo Invest S.A.H., Diekirch.	24071
Degradand & Biewer, S.à r.l., Diekirch	24075	S.C.O.N.A. S.A.H., Echternach.	24094
Den Top, S.à r.l., Luxembourg	24051	Salon Contour, S.à r.l., Echternach	24079
Duramen S.A., Diekirch	24081	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg.	24060
Eis Monksland Holding S.A., Luxembourg.	24056	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg.	24061
F.L.Q., Fédération Luxembourgeoise des Quil- leurs, A.s.b.l., Kockelscheuer	24066	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg.	24061
Fiduciaire D.M.D., S.à r.l., Ettelbruck.	24076	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg.	24061
FN-Services, S.à r.l., Weiswampach.	24089	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg.	24061
Galu12 S.A.H., Enscherange	24094	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg.	24061
Garage Jean Schalz, S.à r.l., Echternach	24093	Shell Luxembourgeoise S.A., Bertrange	24051
H.T.V., GmbH, Echternach.	24094	Show Equipment Touring S.A., Heinerscheid	24093
Hamtrack S.A., Hoffelt	24078	(De) Stemetzer, S.à r.l., Mertzig.	24081
Hifitel S.A., Oberpallen	24078	Toiture du Nord S.A., Wincrange	24093
Hôtel Régine, S.à r.l., Echternach.	24085	Xena Engineering S.A., Clervaux.	24076
I.E.E. Automotive, S.à r.l., Echternach.	24076	Xena Management & Invest S.A., Clervaux.	24085
Immovia S.A., Wiltz	24095		
Iveso Holding, S.à r.l., Bredweiler	24079		

ACCOUNTING AND BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille, le 29 novembre, à 17.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACCOUNTING AND BUSINESS CENTER S.A., établie et ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, sous la présidence de Monsieur Carlo Wetzel, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/2, avenue Louise.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Baivier, expert-comptable, demeurant à B-5580 Rochefort, 8, rue Spinette.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. avec pleine et entière décharge.

2. Nomination de Monsieur Carlo Wetzel en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

3. Démission du commissaire aux comptes BUSINESS IS BUSINESS S.A. avec pleine et entière décharge.

4. Nomination de FORIG, société civile en remplacement du commissaire démissionnaire.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé BALINT S.A., établie 98, rue Charles Lambert à L-9537 Wiltz et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Carlo Wetzel, prénommé, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Troisième résolution

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie 5, avenue de la Gare à L-9540 Wiltz et lui confère pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme la société civile FORIG, établie 11, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 18.00 heures.

J.-P. Hologne / M. Baivier / C. Wetzel.

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 2000, vol. 171, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93296/999/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2000.

ACCOUNTING AND BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Réunion du conseil d'administration

L'an deux mille, le 29 novembre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ACCOUNTING AND BUSINESS CENTER S.A., avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. Monsieur Carlo Wetzel, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

2. Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/2, avenue Louise.

3. Monsieur Michel Baivier, expert-comptable, demeurant à B-5580 Rochefort, 8, rue Spinette.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Carlo Wetzel, prénommé, comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société, en lieu et place de Monsieur Michel Baivier, précédemment nommé à ce poste.

C. Wetzel / J.-P. Hologne / M. Baivier.

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 2000, vol. 171, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93297/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2000.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

Extrait du Conseil d'Administration du 26 octobre 2000

Le Conseil d'Administration a donné à Monsieur Marco Claus, demeurant 35, rue Victor Even, L-4113 Esch-sur-Alzette, mandat de signer, dans les limites énoncées aux paragraphes A, B, C et D des pouvoirs de signature externes les actes suivant lesquels la société est valablement engagée dans le cadre de la gestion journalière.

Monsieur Pierre Cambresier propose de procéder à la mise à jour et à une coordination complète des pouvoirs de signature externes. Cette coordination sera mise à l'ordre du jour d'un tout prochain Conseil d'Administration.

Bertrange, le 26 octobre 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72667/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

DEN TOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Madame Maria Grazia Pazzaglia, employée privée, épouse du sieur Luc Risch, demeurant à L-7450 Lintgen, 80, rue Principale;

2. - Madame Svetlana Rybak, enseignante, demeurant à L-4437 Soleuvre, 200, route de Differdange.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DEN TOP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un Milk-Bar avec débit de boissons non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum à tout moment.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

Art. 10. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions légales.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Maria Grazia Pazzaglia, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Madame Svetlana Rybak, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours à la date de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement il est déclaré que les douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représentant le capital social, équivalent à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur;

2) Madame Maria Grazia Pazzaglia, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

Madame Svetlana Rybak, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Pazzaglia, S. Rybak, A. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 420, fol. 41, case 7. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 décembre 2000.

A. Weber.

(72761/236/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

MULTISENSOR INSTRUMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2273 Luxembourg, 8, rue de l'Ouest.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den elften Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1.- Herr Dr. Lajos Fabian, Ingenieur, wohnhaft in D-80639 München, Romanstrasse, 24A;

2.- Herr Laszlo Fabian, Magister Artium, wohnhaft in D-53225 Bonn-Bevel, Mirecourtstrasse, 4A,

hier vertreten durch Herrn Dr. Lajos Fabian, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Bonn am 6. Dezember 2000.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Statuten einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung MULTISENSOR INSTRUMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt, den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf und die technische Beratung in Sachen Abgasmesstechnik mit Infrarotmessgeräten.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zu Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1.- Herrn Dr. Lajos Fabian, Ingenieur, wohnhaft in D-80639 München, Romanstrasse, 24A, fünfundsiebzig Anteile	75
2.- Herrn Laszlo Fabian, Magister Artium, wohnhaft in D-53225 Bonn-Bevel, Mirecourtstrasse, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember des Jahres 2000.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Dr. Lajos Fabian und Herr Laszlo Fabian, vorgeannt.

2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-2273 Luxemburg, 8, rue de l'Ouest.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Fabian, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 127S, fol. 36, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 18. Dezember 2000.

T. Metzler.

(72768/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

MARVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch;

Ont comparu:

1. Monsieur Martin Vanhollebeke, entrepreneur, demeurant à B-8870 Izegem (Belgique), Weststraat 41 ;
2. Madame Jeannine Pattyn, commerçante, épouse de Monsieur Martin Vanhollebeke, prénommé, demeurant avec lui. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARVAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail d'instruments et de matériaux de jardinage ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'un des administrateurs-délégués.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'octobre à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante :

Monsieur Martin Vanhollebeke, prénommé, cinquante actions	50
Madame Jeannine Pattyn, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros correspond à un million eux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Martin Vanhollebeke, prénommé;

2. Madame Jeannine Pattyn, prénommée;

3. La société anonyme LINEA VERSAILLES S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Sont nommés administrateurs-délégués:

1. Madame Jeannine Pattyn, prénommée;

2. Monsieur Martin Vanhollebeke, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Pattyn, M. Vanhollebeke, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 2000, vol. 604, fol. 56, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2000.

F. Unsen.

(93203/234/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

EIS MONKSLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1.- The company ELAN INTERNATIONAL SERVICES LTD, having its registered office in Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11 (The Bermudas), represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, with his professional residence in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a special power of attorney;

2.- Mr David Hurley, Vice-President TAXATION ELAN CORPORATION, residing in 120, St Gabriel's, Cabinteely, Dublin 18 (Ireland), represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a special power of attorney.

These powers of attorney, signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and registered with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of EIS MONKSLAND HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office and the main place of business of the corporation are established at Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the corporation is the financing of group companies. It may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has directly or indirectly a participating interest any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 35,000.- USD (thirty-five thousand United States dollars) divided into 3,500 (three thousand five hundred) shares with a par value of 10.- USD (ten United States dollars) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- The company ELAN INTERNATIONAL SERVICES LTD, prenamed, three thousand four hundred and ninety-nine shares	3,499
2.- Mr David Hurley, prenamed, one share	1
Total: three thousand five hundred shares	3,500

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of 35,000.- USD (thirty-five thousand United States dollars) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2001.

The first annual meeting will be held in 2002.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,662,500.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr David Hurley, Vice-President TAXATION ELAN CORPORATION, residing in 120, St Gabriel's, Cabinteely, Dublin 18 (Ireland);
 - b) Mr Wim A. Kok, director, with his residence in NL-2242 AJ Wassenaar, 29, Van Zuilen van Nijvelstraat 29 (The Netherlands);
 - c) Mr René Duwez, director, with his residence in L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn (Grand Duchy of Luxembourg).
3. Has been appointed statutory auditor:

The partnership (société civile) KPMG AUDIT, with registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.
5. The registered office and the main place of business of the company are established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mr David Hurley or Mr Wim A. Kok or Mr René Duwez, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société ELAN INTERNATIONAL SERVICES LTD, avec siège à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11 (Bermudes), représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration spéciale;

2.- Monsieur David Hurley, Vice-President TAXATION ELAN CORPORATION, demeurant à 120, St Gabriel's, Cabinteely, Dublin 18 (Irlande), représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration spéciale.

Ces procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte et seront enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux :

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EIS MONKSLAND HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège et le centre de décision effectif de la société sont établis à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est le financement de sociétés du groupe. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 35.000,- USD (trente-cinq mille dollars des Etats-Unis) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société ELAN INTERNATIONAL SERVICES LTD, prédésignée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2.- Monsieur David Hurley, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 35.000,- USD (trente-cinq mille dollars des Etats-Unis) est dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social comprendra le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale annuelle se réunira en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.662.500,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur David Hurley, Vice-President TAXATION ELAN CORPORATION, ayant son domicile au 120, St Gabriel's, Cabinteely, Dublin 18 (Irlande);
 - b) Monsieur Wim A. Kok, directeur, ayant son domicile à NL-2242 AJ Wassenaar, 29, Van Zuilen van Nijvelstraat (Pays-Bas);
 - c) Monsieur René Duwez, administrateur de sociétés, ayant son domicile à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn (Grand-Duché de Luxembourg).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société civile KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
4. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2006.
5. Le siège social et le centre de décision effectif de la société sont établis à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur David Hurley ou à Monsieur René Duwez ou à Monsieur Wim A. Kok, préqualifiés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2000, vol. 512, fol. 6, case 5. – Reçu 16.625 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2000.

J. Seckler.

(73120/231/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 37.799.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

BRUCHER & SEIMETZ

Signature

(73029/257/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 37.799.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

BRUCHER & SEIMETZ

Signature

(73028/257/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 37.799.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

BRUCHER & SEIMETZ

Signature

(73027/257/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 37.799.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

BRUCHER & SEIMETZ

Signature

(73026/257/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 37.799.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

BRUCHER & SEIMETZ

Signature

(73025/257/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 37.799.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

BRUCHER & SEIMETZ

Signature

(73024/257/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

AHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 12.666.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2000, les mandats des administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettman, Albert Pennacchio, et du commissaire aux comptes Madame Marie-Claire Zehren, on été renouvelés pour la durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

*Pour AHER HOLDINGS S.A.**Société Anonyme Holding*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72784/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

PROFLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8265 Mamer, 43, rue des Prés.

STATUTS

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Willy Bruyninckx, ingénieur, demeurant à Mamer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation, la conception, la projection de tout équipement industriel (tel que pompes, robinetterie et tous autres dispositifs auxiliaires nécessaires). Elle peut procéder à toute modification, tout entretien et toutes réparations de cet équipement.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PROFLO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2000.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- Francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
2. Le siège social est établi à L-8265 Mamer, 43 rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Bruyninckx, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 novembre 2000, vol. 420, fol. 19, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 décembre 2000.

A. Biel.

(73143/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

O.E.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Ici représentée par Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 4 décembre 2000.

2) FIDMA LIMITED, une société avec siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Madame Nicole Thommes, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huntly, le 4 décembre 2000.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de O.E.M. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 8 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 11 avril à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elle ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent quatre-vingt-six actions	186
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, cent vingt-quatre actions	124
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Thommes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 24, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(73141/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

F.L.Q., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES QUILLEURS, A.s.b.l., Association sans but lucratif, (anc. FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES JOUEURS DE QUILLES).

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.

—
STATUTS

Par les sociétés:

KINNEKSTRECH, Rollingergrund, SCHIEF LANSCHT, Limpertsberg, ENNER ONS, Bertrange, ALLE NENG, Mondercange, KINNEKSTRECH, Mondercange, ENG KÖPPELCHEN Senningen, NENG MATT ENGER Senningen, REAL, Beggen, HANNE MATT, Merl, EMMER DROP, Bonnevoie, ENEGKET, Grund, KINNEKSTRECH, Oberkorn, et LES TREIZE DU VENDREDI, Luxembourg-Gare.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES QUILLEURS, en abréviation, F.L.Q.

C'est une association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Elle a son siège à Luxembourg.

Sa durée est illimitée.

Chapitre II.- But et Objets

Art. 2. a) La fédération groupe les joueurs de quilles du pays en vue d'organiser un championnat et d'autres compétitions par équipes et individuels.

Le jeu de quilles est pratiqué de trois manières dont: La section «Schere-loisirs», la section «Schere-sports» ainsi que la section «Bowling».

Toutefois, un même joueur peut pratiquer le jeu de quilles parallèlement dans les trois sections.

b) Elle peut grouper en son sein toutes les sociétés du pays ainsi que d'autres, de pays limitrophes, pratiquant le sport de quilles, et elle favorise la création de nouvelles sociétés.

Dans l'exercice de leurs activités, les sociétés sont dénommées «Clubs».

c) Elle cultive l'esprit sportif de ses adhérents.

d) Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu.

e) Elle est affiliée à la FEDERATION INTERNATIONALE DES QUILLEURS (F.I.Q.) et fait partie des associations dont l'activité sportive a été reconnue comme telle par le comité olympique luxembourgeois.

Art. 3. Elle peut prêter secours et s'intéresser de toute manière à des oeuvres sans but lucratif.

Chapitre III.- Composition

Art. 4. La F.L.Q. se compose:

a) De son conseil d'administration;

b) Des commissions techniques loisirs, sports, jeunes et bowling;

c) De la commission des finances;

d) De la commission des statuts;

e) Des organes judiciaires, à savoir, le tribunal fédéral et le conseil d'appel;

f) Des membres honoraires;

g) Des sociétés affiliées et de leurs membres;

Le nombre minimal des sociétés ne pourra être inférieur à dix (10), celui des membres individuels pas inférieur à soixante (60).

Pour le cas, toutefois, où cette situation viendrait se présenter, l'association serait obligée à arrêter ses activités et à appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article 34 des présents statuts concernant les suites à donner à sa dissolution.

Chapitre IV.- Admissions, Affiliations, Démissions, Radiations, Révocations et Exclusions - Garantie

Art. 5. Sociétés

Toute société qui désire s'affilier à la FLQ est soumise aux formalités suivantes:

- a) Elle présente au secrétariat de la fédération une demande d'admission signée par le président et le secrétaire de la société ainsi qu'un exemplaire de ses statuts.
- b) Elle remet simultanément une déclaration signée par les mêmes personnes reconnaissant au nom de la société les statuts et règlements de la fédération et affirmant s'y soumettre.
- c) Elle indique la composition de son comité et de son siège en ajoutant un relevé de ses membres qui désirent être affiliés en mentionnant séparément leurs nom, prénom usuel, date de naissance, nationalité et domicile.

Art. 6. Membres

Un membre actif ou inactif d'une section ne peut être affilié qu'à un seul club. Toutefois, il peut être parallèlement membre d'un autre club d'une autre section.

Art. 7. La qualité de membre de la fédération se perd:

- a) Par démission;
- b) Par radiation, révocation ou exclusion et selon les dispositions des règlements du conseil d'appel.

Art. 8. La démission d'une société doit être envoyée au secrétariat de la fédération par lettre recommandée.

Elle ne peut être acceptée que si la société en question a réglé toutes les dettes qu'elle a contractées envers la fédération. Le conseil d'administration fait publier la démission dans l'organe officiel ou par la voie d'une circulaire.

Art. 9. La radiation d'une société ou l'exclusion respectivement le sanctionnement d'un de ses membres affiliés pourra être prononcé par le conseil d'administration dans les cas suivants:

- a) Pour le non-paiement de dettes;
- b) Pour infractions graves aux statuts et aux règlements de la fédération;
- c) Pour agissements contraires prononcés aux intérêts de la fédération.

Toutefois, avant de prendre sa décision, le conseil d'administration entendra les parties incriminées.

Contre la sanction prise à son égard, la partie en cause pourra former un recours au conseil d'appel qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Dans le même contexte et en procédant d'une façon analogue, le conseil d'administration est autorisé à engager une procédure contre un membre du conseil d'administration ou d'un autre organe de la FLQ et, après une enquête approfondie, à suspendre de ses fonctions ou exclure de la fédération le membre convaincu de manquements graves aux intérêts de la fédération dans le sens des dispositions énumérées aux alinéas b et c ci-dessus.

Contre la sanction prise à son égard, le membre en cause pourra former un recours au conseil d'appel (Règlement du conseil d'appel) qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Toutefois, comme le membre en question est détenteur d'un mandat accordé par l'assemblée générale, le conseil d'administration informera l'assemblée de l'incident survenu et des décisions préjudicielles prises à l'égard du mandataire en faute.

Subséquentement, il demande à l'assemblée générale la validation des mesures prises à l'égard du sanctionné. La décision prise par l'assemblée est définitive et sans appel.

Le membre jugé en dernier ressort pourra, dans un délai choisi en considération de la gravité de sa condamnation, faire recours en grâce tendant à la remise ou à la commutation du restant de la peine prononcée contre lui.

Cette demande est à adresser au conseil d'administration qui, après avoir pris l'avis du conseil d'appel, décidera de sa prise en considération ou de son refus.

Si le demandeur d'une faveur est détenteur d'un mandat accordé par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra la demande avec ses positions y relatives à l'assemblée qui décidera en définitive au sort à lui accorder.

Art. 10. Tous les membres affiliés d'une société exclus ou démissionnaires sont solidairement responsable des dettes contractées par cette société envers la fédération.

Art. 11. Toute nouvelle société déposera à la fédération un droit d'entrée dont le montant sera fixé par le conseil d'administration et qui a pour but de garantir le paiement total ou partiel des dettes contractées envers la fédération, à l'exception des droits d'appel.

Art. 12. Les sociétés affiliées qui ne se sont pas acquittées de leurs obligations financières avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours sont disqualifiées et leurs membres suspendus jusqu'à l'acquittement intégral de leur dette fédérale. Les disqualifications et suspensions sont prononcées par le conseil d'administration.

Chapitre V.- Administration, Cotisations et autres droits

Art. 13. La fédération est administrée et dirigée par un conseil d'administration. Celui-ci pourra, en cas de besoin, prendre l'avis des commissions techniques et des autres organes fédéraux.

Art. 14. Le conseil d'administration se compose:

- a) du président
- b) d'un vice-président;
- c) du secrétaire général;
- d) du trésorier;

- e) du président de la commission bowling;
- f) du président de la commission internationale;
- g) du président de la commission des jeunes quilles et bowling;
- h) du président de la commission nationale;
- i) d'un membre.

Les commissions techniques sont composées selon proposition du président de la commission technique respective aussi bien nominative que numérique. Toutefois une demande de candidature doit être posée dans les délais prévus.

Art. 15. Le président de la commission nationale est élu par l'assemblée générale. Les présidents des commissions bowling, internationale et jeunes sont proposés par la section sur consultation de leurs membres respectifs et approuvés par l'assemblée générale.

Le comité est renouvelé toutes les années partiellement par tranche de quatre (4) respectivement de cinq (5) membres. La première tranche de renouvellement sera de quatre (4) membres. Cependant, le président et le secrétaire général d'une part et le vice-président et le trésorier d'autre part ne pourront pas faire partie de la même série de mandats à renouveler.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote pour une place vacante, le candidat le plus jeune sera retenu.

En cas de sortie d'un membre du conseil d'administration au cours de la période entre deux assemblées générales, le candidat suppléant ayant reçu le plus grand nombre de voix lors des dernières élections prendra la place vacante pour terminer le mandat.

Art. 16. Ne pourront pas en outre faire parti du conseil d'administration, ni d'une commission ou d'un autre organe fédéral, deux époux ou des personnes parentes en ligne directe ou collatérale jusqu'au deuxième degré inclusivement.

Art. 17. Les fonctions du conseil d'administration sont:

- a) L'administration générale de la fédération et la gérance de la caisse fédérale. En conséquence, il lui appartient d'engager le personnel nécessaire à l'accomplissement des travaux courants de ces services, si besoin il y a, et de fixer les rémunérations des personnes chargées par la fédération d'un travail continu ainsi que des indemnités des collaborateurs volontaires assurant par leurs interventions et prestations spontanées le fonctionnement régulier de la fédération. Les dépenses en résultant sont émargées au budget sous la rubrique des dépenses et frais d'administration et de gestion.
- b) L'élaboration sur avis des commissions techniques, des règlements sur le sport régi par la fédération.
- c) Les relations avec la FEDERATION INTERNATIONALE DES QUILLEURS (F.I.Q.), le comité olympique et sportif luxembourgeois, les autres fédérations et les représentants de l'autorité publique.
- d) L'admission et la sortie des sociétés et de membres actifs et honoraires.
- e) L'organisation du championnat, des différentes coupes, de challenges, de rencontres internationales et de sélections et de toutes autres compétitions ayant trait à la pratique du jeu de quilles. Dans toutes ces organisations le conseil d'administration se fait seconder par les commissions techniques dont il prend l'avis avant d'entamer ses travaux.
- f) La publicité et les relations avec la presse et les autres mass-médias.
- g) La désignation des commissions spéciales.
- h) L'attribution de récompenses honorifiques.
- i) En général les décisions sur toutes les questions se rapportant aux statuts et règlements et non énoncées spécialement dans le précédent tableau.

Tous les membres du conseil d'administration sont solidairement responsables de la gestion de la fédération vis-à-vis de l'assemblée générale, de laquelle ils tiennent leur mandat.

Art. 18. Le président dirige les travaux du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il signe, conjointement avec le secrétaire général ou le trésorier de la fédération tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale de la fédération.

Il représente officiellement la fédération dans ses rapports avec les représentants de l'autorité publique et les organisations privées énumérées au paragraphe c) de l'article 17 de ces statuts. En cas d'absence il est remplacé dans ses fonctions par le vice-président.

Art. 19. Le conseil d'administration est en nombre lorsque 2/3 de ses membres sont présents.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote au sein du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 20. La gestion matérielle de la fédération est assurée par le secrétariat sous la responsabilité du secrétaire général.

Il se charge de la correspondance et des travaux courants.

En collaboration avec le secrétaire général, il dresse les rapports des séances, des assemblées générales et de l'activité de la fédération.

La comptabilité est gérée par le trésorier. Il s'occupe de tous les encaissements et exécute les paiements de toutes les dépenses ordonnées par le conseil d'administration.

La fédération est valablement engagée par la signature conjointe du président, du secrétaire général ou du trésorier.

Art. 21. L'année comptable commence le 1^{er} mai.

L'exercice comptable précédent est à déposer au conseil d'administration au moins quinze (15) jours avant l'envoi aux sociétés affiliées.

Art. 22. La comptabilité et la gestion financière du trésorier sont contrôlées par deux vérificateurs des comptes.

Ils sont nommés pour deux ans par l'assemblée générale à laquelle ils font rapport du résultat de leur mission. Ils déposent leurs comptes au plus tard six (6) semaines précédant la date de l'assemblée générale. Ils ne peuvent être membres d'aucun autre organe fédéral.

Art. 23. Les moyens financiers nécessaires à la gestion de la fédération sont fournis, en ordre principal, par les sociétés et leurs membres affiliés. Ces versements peuvent être complétés, en ordre subsidiaire, par l'octroi d'allocations provenant d'origines diverses.

Dans le détail, l'ensemble des ressources se compose des recettes suivantes:

a) Des cotisations générales annuelles des sociétés comportant pour elles et pour leurs membres l'autorisation de participer aux compétitions fédérales collectives et individuelles ainsi que des droits spéciaux attachés à ces participations.

b) Des droits de délivrance et de renouvellement périodique des licences des membres affiliés.

c) Des recettes résultant des différentes compétitions organisées par la fédération.

d) De subventions, d'aides et de dons bénévoles alloués à la fédération par des organisations et personnes publiques et privées et des membres honoraires.

e) D'intérêts produits.

f) De divers autres droits existants ou à créer et de la vente d'imprimés et de publications spéciales ou périodiques.

Le taux maximal des cotisations ou des versements annuels à effectuer par les sociétés ou membres de la fédération ne pourra dépasser vingt-cinq euros (25,- EUR) par tête de cotisant.

Les taux des différents droits et cotisations sont fixés par le conseil d'administration en tenant compte des besoins budgétaires annuels de la fédération. Ils sont soumis pour approbation, ensemble avec le projet de budget de l'exercice suivant, à l'assemblée générale des sociétés affiliées à la F.L.Q.

Chapitre VI.- Assemblées générales

Art. 24. Les assemblées générales se décomposent en assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires. Elles constituent le lieu de réunion des délégués des sociétés affiliées et des représentants des organes fédéraux.

Chaque société dispose de deux voix si elle concourt aux compétitions fédérales avec une seule équipe et d'une voix supplémentaire pour chaque autre équipe engagée portant le même nom et peut se faire représenter par un ou deux délégués affiliés à la fédération. Ceux-ci doivent être porteurs d'une procuration signée par le président et le secrétaire de leur société et présenter, sur demande, ce document aux vérificateurs fédéraux.

Les fonctions de délégué d'une société peuvent être exercées tant par les membres affiliés ordinaires que par les membres affiliés détenteurs d'un mandat d'un organe fédéral.

Art. 25. Les sociétés disqualifiées ainsi que ceux qui ne seront pas libérés intégralement de leur dette fédérale et les membres suspendus d'une société ne peuvent pas prendre part aux votes.

Art. 26. La date, l'heure et le lieu de réunion de l'assemblée générale ainsi que le bilan, le projet de budget annuel et l'ordre du jour détaillé sont portés à la connaissance des intéressés au moins quatre semaines auparavant.

Le lieu de réunion de l'assemblée générale est fixé suivant les demandes reçues par le conseil d'administration.

Art. 27. Les assemblées générales sont en nombre si la majorité des sociétés définitivement admis est régulièrement représentée.

Les décisions des assemblées générales sont souveraines. Elles sont prises à la majorité des voix émises par les délégués admis aux votes. Si la demande en est faite, les votes ont lieu au scrutin secret.

Quant aux modifications à apporter aux statuts et règlements en vigueur ou à la position sur de nouveaux textes et règlements proposés par le conseil d'administration, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si l'objet de ces propositions et textes est spécialement énoncé dans la convocation.

Uniquement pour la modification des statuts, l'assemblée générale doit siéger comme assemblée générale extraordinaire. Elle doit réunir deux tiers des sociétés affiliées et doit recevoir deux tiers des voix émises au nom des sociétés représentées.

Le secrétariat de la fédération publiera un rapport dûment approuvé sur le déroulement des assemblées générales.

Art. 28. Dans des cas exceptionnels, le conseil d'administration peut demander aux sociétés par la voix d'un référendum leur position sur des questions dont la solution appartient normalement à une assemblée générale.

Art. 29. L'assemblée générale annuelle de la F.L.Q. aura lieu dans la première quinzaine du mois de juillet.

Sont portées à l'ordre du jour toutes les questions et propositions adressées au conseil d'administration, reçues trois (3) semaines précédant la date de l'assemblée par les sociétés ou les commissions techniques.

Les propositions de candidatures pour les mandats des différents organes fédéraux à renouveler (conseil d'administration, commissions techniques ou autres) doivent parvenir au secrétariat de la fédération trois (3) semaines précédant la date de l'assemblée.

Un relevé des mandats à renouveler sera transmis aux sociétés quinze (15) jours au moins avant cette date par le secrétariat de la fédération.

Dans tous les cas la date du timbre postal sera prise en considération pour le calcul des délais en question.

Art. 30. L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend:

a) L'appel des délégués des sociétés et la vérification de leurs pouvoirs.

b) L'allocution du président de la fédération.

c) Le rapport du secrétaire général.

d) Les rapports du trésorier et des vérificateurs des comptes.

e) Les rapports des représentants des commissions et des organes judiciaires.

f) La fixation des taux des cotisations et droits à payer par les sociétés et leurs affiliés au courant de l'exercice à venir.

g) L'approbation du projet de budget de l'exercice à venir.

- h) Les modifications et additions à apporter aux statuts et aux règlements.
- i) L'élection des membres du conseil d'administration, des organes judiciaires, des vérificateurs des comptes et du comité technique national du Nord.

Art. 31. Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale dans les cas et délais prévus par les statuts. Il est de même tenu de le faire lorsqu'un cinquième des sociétés affiliées en fait la demande. Au besoin, il a le droit de convoquer des assemblées générales extraordinaires.

Chapitre VII.- Juridiction fédérale

Art. 32. Les infractions aux statuts et règlements et les conflits survenus au sein de la fédération des quilleurs sont examinés et tranchés par des organes judiciaires spéciaux.

Ces organes sont au nombre de deux:

- a) Le tribunal fédéral:

Il est appelé à dire droit en première instance dans tous les cas à lui soumis selon les règles préconisées par les statuts et règlements. Contre ses décisions un recours est ouvert devant un deuxième organe qui est

- b) Le conseil d'appel:

Il a pour mission de vider en dernière instance tous les litiges et décisions confiés à sa juridiction. Ses décisions ne sont plus attaquables.

Les règlements ayant trait à l'ordre intérieur, la composition, le mode d'élection, la mission et les compétences des organes judiciaires ainsi que les voies et règles de procédure à suivre par eux font corps avec les statuts fédéraux.

Ces règlements sont soumis à l'agrément de l'assemblée générale de laquelle les organes judiciaires retirent leur pouvoir de décision et à laquelle ils sont responsables de l'expédition consciencieuse de leurs interventions.

Chapitre VIII.- Publications, Organes officiels, Circulaires

Art. 33. Toutes les informations officielles sont publiées ou par l'organe officiel ou par voie de circulaires. La diffusion des informations générales et des publications diverses est confiée à la presse et aux autres mass-médias.

Chapitre IX.- Dissolution de la fédération

Art. 34. La dissolution de la fédération ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire en présence de deux tiers des sociétés affiliées. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des sociétés présentes.

En cas de dissolution de la fédération, l'avoir en est réalisé et le solde créditeur versé à une oeuvre de bienfaisance.

Chapitre X.- Dispositions diverses

Art. 35. L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquelles s'exerce sa volonté.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 36. La F.L.Q. décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourraient se produire à l'occasion des épreuves et réunions organisées par elle ou par ses sociétés.

Art. 37. En cas de fraudes ou d'infractions aux statuts ou règlements de la F.L.Q., le conseil d'administration peut se saisir de l'incident, même si aucune réclamation n'a été formulée. Il y donnera les suites nécessaires en vue de la sauvegarde des intérêts de la fédération.

Art. 38. En matière de contrôle de dopage, la fédération se soumet avec tous ses licenciés actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétentes.

La fédération applique par extension, dans son domaine de compétence, les sanctions, portant interdiction de participation à des manifestations sportives, prononcées pour faits de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du C.O.S.L.

Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les régies de procédure de contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire. Le règlement (ou code) sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la fédération.

Art. 39. Tous les cas non prévus par les présents statuts et les règlements qui font corps avec eux seront tranchés par le conseil d'administration en tenant compte des dispositions des réglementations sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 40. Des règlements ayant pour objet:

- a) D'interpréter les dispositions statutaires.
- b) D'arrêter le mode d'institution et les attributions des commissions de travail appelées à seconder le conseil d'administration dans ses travaux d'organisation et d'intervention.
- c) De fixer la mission et les compétences des organes judiciaires.
- d) De préciser le rôle et les modalités d'intervention des vérificateurs des comptes.
- e) De compléter l'appareil administratif.
- f) De clarifier les relations entre les clubs affiliés et les organes d'organisation et de faciliter le dénouement des implications nées au cours de cette collaboration.

Et d'autres, en vigueur ou à prendre, si l'utilité de leur élaboration s'avère évidente, compléteront les statuts et feront corps avec eux.

Chapitre XI.- Personnalité civile

Art. 41. Par l'accomplissement des formalités requises à ces fins par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, la F.L.Q. pourra acquérir la personnalité civile.

Du fait de cette opération, le conseil d'administration, ou, par délégation et sous sa responsabilité, son président ou un autre de ses membres, sera habilité à représenter l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il pourra dès lors intervenir comme personne morale devant les cours et tribunaux et défendre les intérêts de l'association contre tous les actes et intentions préjudiciables manifestés à son égard par des personnes et autorités publiques et privées.

Cette qualité lui permettra pareillement d'entreprendre vers l'extérieur toutes les démarches et interventions qui pourraient être jugées utiles et nécessaires au bon fonctionnement et au développement de la F.L.Q. Dans ses actions, le conseil d'administration peut se faire assister, au besoin, par un homme du métier.

Ces statuts ont été adoptés à l'assemblée générale de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES QUILLEURS du 15 juillet 2000 et constituent une refonte des statuts de 1961 et remplacent toutes modifications et rectifications antérieures dans leur intégralité.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000.

Pour le conseil d'administration de la F.L.Q.

A. Lieners / A. Jaerling

Le secrétaire général / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73150/000/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

RONDO INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch;

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle;

2. La société à responsabilité limitée EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son gérant, Monsieur Paul Müller, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RONDO INVEST S.A.H.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille deux cent (33.200,-) Euros.

Il est divisé en trois cent trente-deux (332) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.
 Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.
 Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modification du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 8.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante :

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée, trois cent vingt-huit actions	328
2. La société à responsabilité limitée EAST -WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., préqualifiée, quatre actions	4
Total: trois cent trente-deux actions	332

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-trois mille deux cents (33.200,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le capital social de trente-trois mille deux cents (33.200,-) Euros correspond à un million trois cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (1.339.285,-) francs.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. Monsieur Paul Müller, prénommé;
 2. La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée;
 3. La société à responsabilité limitée EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., préqualifiée.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, Strassen.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 novembre 2000, vol. 604, fol. 55, case 3. – Reçu 13.393 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 décembre 2000.

F. Unsen.

(93202/234/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 15 décembre 2000.

ASSURANCES HOLTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9017 Ettelbruck, 41, um Boeschel.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Madame Marie Josée Holtz-Wilmes, ménagère, demeurant à L-9017 Ettelbruck, 41, um Boeschel.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la prestation de services, de conseils et de courtage d'assurances, par l'intermédiaire de personnes physiques agréées dans toutes les branches d'assurances et de réassurances;
- la gestion et l'exploitation de toutes valeurs et de tous avoirs mobiliers;
- la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises et étrangères;

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ASSURANCES HOLTZ, S.à r.l. unipersonnelle.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9017 Ettelbrück, 41, um Boeschel. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur de cinquante (50,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites par Madame Marie Josée Holtz-Wilmes, prénommée.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Pour tous besoins du fisc, le capital social correspond à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme gérant Monsieur Marc Holtz, étudiant, demeurant à L-9017 Ettelbrück, 41, um Boeschel.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wilmes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2000, vol. 604, fol. 59, case 7. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2000.

F. Unsen.

(93201/234/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

BETAVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9454 Fouhren, 2, rue de l'Eglise.

R. C. Diekirch B 4.317.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signatures

(93204/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

BETAVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9454 Fouhren, 2, rue de l'Eglise.

R. C. Diekirch B 4.317.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signatures

(93205/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

DEGRAND & BIEWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 4, Am Deschensgaart.

R. C. Diekirch B 3.322.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2000, vol. 267, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 décembre 2000.

FIDUCIAIRE D.M.D.

Signature

(93218/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

B.T. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 5.695.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2000

En sa prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 5 des statuts et de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de nommer

Monsieur Bruno Manfred Rieger, maçon, demeurant à D-54570 Karlenborn-Scheuren, Birkenweg 13, comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en ce qui concerne la gestion journalière. Un droit de co-signature obligatoire est attribué à l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Pour B.T. LUX S.A.

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93265/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE D.M.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 21, rue Abbé H. Müller.
R. C. Diekirch B 4.387.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 15 décembre 2000, vol. 267, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 décembre 2000.

FIDUCIAIRE D.M.D.

Signature

(93219/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

I.E.E. AUTOMOTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.742.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 1^{er} décembre 2000, vol. 136, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

P. Vandrepol

Directeur Financier

(93220/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

BARRELA ET MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 19A, rue Dudley Yves.
R. C. Diekirch B 2.871.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 décembre 2000.

(93221/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

XENA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.

L'an deux mille, le huit novembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme XENA ENGINEERING INC, avec siège social à 8407 NE Fremont Street, # 229, Portland, Oregon 97220 USA.

La séance est ouverte sous la présidence de son président Corbee Clément, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan, (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur LAW & TAXES CONSULTING S.A., L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constitution d'une succursale de la société à Luxembourg.
2. Répartition des actions.
3. Nomination des administrateurs.
4. Exercice social.
5. Capital social.
6. Objet social.
7. Nomination d'un commissaire aux comptes.

Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de constituer une succursale à Luxembourg, à Clervaux, 1, montée du Château et qui portera le nom XENA ENGINEERING S.A., nom qui restera entièrement propriété de la société mère américaine.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de répartir les actions de la succursale comme suit:

7.905 actions pour la société XENA ENGINEERING INC.

7.905 actions pour la société KESSING HOLDING Soparfi S.A.

7.905 actions pour la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTING EUROPE N.V.

7.905 actions pour Monsieur Corbee Clement

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

1. KESSING HOLDING Soparfi S.A., siège social à L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château,

2. SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTING EUROPE N.V., siège social au 701 Renner Road, Wilmington, DE 19810 County of New Castle, USA,

3. Corbee Clement, Administrateur de sociétés, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que l'exercice social se déroulera du 1^{er} juillet au 30 juin et pour la première fois du 1^{er} décembre 2000 au 30 juin 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital à trente et un mille six cent vingt (31.620,-) Euros; il est divisé en 31.620 actions (trente et un mille six cent vingt) d'une valeur de 1,- (un Euro) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'exercer un but social comme suit:

- d'agir comme entrepreneur des travaux routiers,
- d'agir comme entrepreneur des travaux de démolition,
- d'agir comme constructeur de bâtiments, sous quelque forme que ce soit,
- d'agir comme entrepreneur des constructions de tubes de large mesure en béton, d'exécuter des travaux de forage et de passage sous terre,
- fabrication de produits en béton et accessoires,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres d'obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.
- l'acquisition, l'achat, la vente, le loyer, la gestion, l'administration, l'exploitation, la construction ou de toute autre manière de tous biens, la mise en valeur des propriétés immobilières et mobilières.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme Commissaire aux comptes la société LAW & TAXES CONSULTING, siège social à L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château, ici représentée par son Administrateur-délégué, Monsieur Armand V.A. van Tichelen, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan (Belgique)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2000

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Signatures</i>
XENA ENGINEERING INC	7.905	Signature
KESSING HOLDING Soparfi S.A.....	7.905	Signature
SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTING EUROPE N.V.	7.905	Signature
Corbee Clément	7.905	Signature
Total:	31.620	

Le bureau

C. Corbee / A. Van Tichelen / LAW & TAXES CONSULTING S.A.

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 28 novembre 2000, vol. 208, fol. 100, case 7. – Reçu 12.755 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93257/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

HAMTRACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 75.

R. C. Diekirch B 5.490.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hoffelt, le 15 décembre 2000.

Signature.

(93222/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

HIFITEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, Galerie du Pall Center.

R. C. Diekirch B 5.379.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 14 décembre 2000, vol. 136, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(93223/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

ALINORD, ALIMENTATION DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 66, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.243.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 6 décembre 2000, vol. 133, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2000.

Signatures.

(93224/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

NORD-WEST SERVICE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 5.424.

Außerordentliche Generalversammlung vom 10. Oktober 2000

Im Jahre zweitausend, am zehnten November,

am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft NORD-WEST SERVICE AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 5.424

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von: Herrn Ulrich Müller, Kaufmann, wohnhaft zu D-39435 Egel, Klostersiedlung 81

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Gerhard Noll, Kaufmann, wohnhaft zu D-34399 Oberweser, Mühlenplatz 6

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Änderung der Vertretungsberechtigung

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die Erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

I.) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 10. November 2000.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

der Präsident / der Sekretärin / der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 2000, vol. 209, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93236/703/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

MOTOTHEK ECHTERNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.350.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 6 décembre 2000, vol. 133, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2000.

Signatures.

(93226/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

SALON CONTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Devant le Marché.

R. C. Diekirch B 5.286.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 6 décembre 2000, vol. 133, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2000.

Signatures.

(93227/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

IVESO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 5.247.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 6 décembre 2000, vol. 133, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2000.

Signatures.

(93228/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

NORD-WEST HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 5.429.

Außerordentliche Generalversammlung vom 10. Oktober 2000

Im Jahre zweitausend, am zehnten November, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft NORD-WEST HOLDING AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 5.429

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von: Herrn Ulrich Müller, Kaufmann, wohnhaft zu D-39435 Egel, Klostersiedlung 81

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Gerhard Noll, Kaufmann, wohnhaft zu D-34399 Oberweser, Mühlenplatz 6

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Änderung der Vertretungsberechtigung

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die Erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

I.) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 10. Oktober 2000.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

der Präsident / der Sekretärin / der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 2000, vol. 209, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93237/703/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

ATHOX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
R. C. Diekirch B 4.470.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 6 décembre 2000, vol. 133, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2000.

Signatures.

(93229/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

AMICALE DI BAUSCHELTER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Déclaration

Lors de l'Assemblée Générale, tous les membres présents ont décidé unanimement de changer le nom de l'Amicale. Ancien nom de l'Amicale:

AMICALE AAL BAUSCHELTER, A.s.b.l.

fondé le 13 novembre 1998 à Boulaide.

Nouveau nom de l'Amicale:

AMICALE DI BAUSCHELTER, A.s.b.l.

Bissen, le 18 novembre 2000.

Certifié sincère et véritable

M.-T. Jacques

La présidente

Les membres du comité

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93230/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

BELPLANT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 2.707.

Im Jahre zweitausend, am vierten Dezember, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft BELPLANT AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer: B 2.707.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von: Frau Bettina Kaut, geborene Büx, Kauffrau, wohnhaft zu B-4784 Neubrück 14A.

Die Präsidentin bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Nikolaus Kaut, Kaufmann, wohnhaft zu B-4784 Neubrück 14A.

Die Präsidentin benennt als Stimmzähler: Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet die Präsidentin folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Entlassung und Entlastung des Verwaltungsrates
- Ernennung eines neuen Verwaltungsrates
- Entlassung und Entlastung des Kommissars
- Ernennung eines neuen Kommissars
- Umwandlung des Stammkapitals in Euro

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die Erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.) Mit heutigem Datum werden alle Mitglieder des Verwaltungsrats entlassen und für Ihre bisherige Tätigkeit vollständig entlastet.

2.) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Herr Nikolaus Kaut, Kaufmann, wohnhaft in B-4784 Neubrück 14A
- Frau Bettina Kaut, geb. Büx, Kauffrau, wohnhaft in B-4784 Neubrück 14A
- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

3.) Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt: Herr Nikolaus Kaut, vorgenannt

4.) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats zusammen mit Herrn Herbert März, vorgenannt

5.) Der Kommissar wird für seine Tätigkeit vollständig entlastet und entlassen.
6.) Zum neuen Kommissar wird ab heutigem Datum ernannt:
Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St.- Vith, Hinderhausen 82
7.) Das Stammkapital der Gesellschaft wird umgewandelt in 31.250,- Euro, eingeteilt in 1.250 Aktien zu je 25,- Euro.
Die Aktien lauten auf den Inhaber.
Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.
Weiswampach, den 4. Dezember 2000.
Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift
Die Präsidentin / Der Sekretär / Der Stimmzähler
Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 2000, vol. 209, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): R. Schmit.
(93238/703/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

DE STEMETZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 15, rue de l'Ecole.
R. C. Diekirch B 1.483.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2000, vol. 267, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 18 décembre 2000.
(93242/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

DURAMEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 4.709.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme holding A & G EUROPE FINANCE ayant son siège social à L-9647 Doncols, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Marc Gatin, menuisier-ébéniste, demeurant à B-6951 Bande, 2, rue Sausset.
Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de DURAMEN S.A., avec siège à Doncols, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.709 constituée par acte notarié en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial C N° 441 du 18 juin 1998.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Doncols à l'ancien siège de la société.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-M. Gatin, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 864, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 5 décembre 2000.

G. d'Huart.

(93252/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2000.

AIR AMBIANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, 46, rue Maximilien.

R. C. Diekirch B 5.794.

Extrait sincère et conforme de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 22 novembre 2000

Résolutions

1° Le siège social de la société est au 46, rue Maximilien et non au 15, rue Maximilien comme inscrit lors de la constitution (erreur dans les statuts);

2° La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle exclusive de l'administrateur-délégué ainsi que par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Strassen, le 6 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93250/578/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

METTY'S KABELMONTAGES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves.

Im Jahre zweitausend, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

Herr Wolfgang Mattner, Geschäftsführer, und seine Ehegattin Frau Renate Schulz, ohne besonderen Stand, wohnhaft zusammen in D-38229 Salzgitter,

hier vertreten durch Herrn Yves Scharle, Steuerberater, wohnhaft in L-9807 Hosingen, 29, Kraiezgaass,

auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, ausgestellt am 14. November 2000 und 17. November 2000,

Welche Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchten ihnen nachfolgendes zu beurkunden:

1. Sie sind die alleinigen Gesellschfter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung METTY'S KABELMONTAGES, S.à r.l., mit Sitz zu Ettelbrück, 34, chemin du Camping.

2. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Paul Frieders, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 19. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Seite 23028 von 1995.

3. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Franken.

Diese Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Stammkapital vertreten, haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als rechtmässig einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft nach L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abgeändert, um folgenden Wortlaut zu erhalten

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven.»

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser ausserordentlichen Generalversammlung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Scharlé, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2000, vol. 416, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

Mersch, den 13. Dezember 2000.

U. Tholl.

(93243/232/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2000.

NORDER HOLZHANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 15A, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 4.636.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 30 novembre 2000, vol. 171, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heiderscheid, le 8 septembre 2000.

Signature.

(93254/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2000.

KESSING HOLDING SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

L'an deux mille, le quinze décembre, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme KESSING HOLDING Soparfi S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial,

la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Corbee Clément, demeurant à B-2000 Anvers, De Pretstraat, 38.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan.

L'assemblée choisit comme scrutateur la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis), ici représenté par son directeur Monsieur van Tichelen Armand, juriste.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Autorisation de l'assemblée générale de convertir le capital social actuellement exprimé en francs (LUF) en euro ().

2. Autorisation de l'assemblée générale d'augmenter le capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro.

3. Autorisation du conseil d'adapter la mention de la valeur nominale des actions et du capital social.

4. Autorisation de l'assemblée générale d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (32.895,-).

5. Adaptation du code postal.

6. Démission du commissaire aux comptes.

7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

8. Démission de l'administrateur-délégué.

9. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

10. Nomination d'un nouvel administrateur.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs (LUF) en euro ().

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de mille neuf cent huit euros (1.908,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept francs (30.987,-) à trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze francs (32.895,-) à concurrence de max 4% du capital avant augmentation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (32.895,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter le code postal L-9710 Clervaux, 1, montée du Château à L-9712 Clervaux, 1, montée du Château et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9712 Clervaux, 1, montée du Château.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission et de donner décharge au commissaire aux comptes, Monsieur Armand van Tichelen, demeurant au 19, St Jorislaan, B-3540 Herk-de-Stad.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis), ici représenté par son directeur, Monsieur van Tichelen Armand, juriste.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission et de donner décharge à l'administrateur-délégué, la société XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., L-9712 Clervaux, 1, montée du Château.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Bldg & num;2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis), ici représentée par son directeur, Monsieur Corbee Clément, comptable.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur la société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19507-0477 County of New-Castle (Etats-Unis), ici représenté par son directeur, Monsieur van Tichelen Armand, juriste.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Signatures</i>
SOFTWARE MANAGEMENT	34	Signature
XENA MANAGEMENT & INVEST S.A.	17	Signature
Total:	51	

C. Corbee / A. Van Tichelen / LAW & TAXES CONSULTING
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 15 décembre 2000, vol. 209, fol. 10, case 9. – Reçu 770 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93259/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

MANITOBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 4.710.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

a comparu:

La société anonyme holding A & G EUROPE FINANCE, ayant son siège social à L-9647 Doncols, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Marc Gatin, menuisier-ébéniste, demeurant à B-6951 Bande, 2, rue Sausset. Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de MANITOBA S.A., avec siège à Doncols, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.710 constituée par acte notarié en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial C N° 441 du 18 juin 1998.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Doncols à l'ancien siège de la société.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-M. Gatin, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 864, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 5 décembre 2000.

G. d'Huart.

(93253/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2000.

CAFE OKTOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2000.

Pour la S.à r.l., CAFE OKTAV

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(93255/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2000.

HOTEL REGINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 53, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2000.

Pour la S.à r.l., HOTEL REGINE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(93256/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2000.

XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

R. C. Diekirch B 5.165.

L'an deux mille, le quinze décembre, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec siège social à L-9712 Clervaux, 1, montée du Château.

constituée suivant acte reçu par-devant le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial,

la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Corbee Clément, demeurant à B-2000 Anvers, De Pretstraat 38,

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan.

L'assemblée choisit comme scrutateur la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis), ici représenté par son directeur Monsieur van Tichelen Armand, juriste.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Autorisation de l'assemblée générale de convertir le capital social actuellement exprimé en francs (LUF) en euro ().

2. Autorisation de l'assemblée générale d'augmenter le capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro.

3. Autorisation du conseil d'adapter la mention de la valeur nominale des actions et du capital social.

4. Autorisation de l'assemblée générale d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,-).

5. Démission du commissaire aux comptes.

6. Nomination d'un commissaire aux comptes.

7. Transfert du siège social.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs (LUF) en euro ().

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de mille treize Euros (1.013,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept francs (30.987,-) à trente-deux mille francs (32.000,-) par concurrence de max 4% du capital avant augmentation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission et de donner décharge au commissaire aux comptes, Monsieur Armand van Tichelen, demeurant au 19, St Jorislaan, B-3540 Herk-de-Stad.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes le société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis) ici représenté par son directeur Monsieur van Tichelen Armand, juriste.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue à L-9712 Clervaux, 1, montée du Château et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le siège social de la société est fixée à L-9712 Clervaux, 1, montée du Château.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2000

Actionnaires	Actions	Signatures
SOFTWARE MANAGEMENT.....	20	Signature
KESSING HOLDING Soparfi	5	Signature
Total:	25	

C. Corbee / A. Van Tichelen / LAW & TAXES CONSULTING

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 15 décembre 2000, vol. 409, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

(93258/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

L.T.C., LAW & TAXES CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Succursale: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

L'an deux mille, le six octobre, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société américaine LAW & TAXES CONSULTING, INC, avec siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 enregistré sous le numéro 981111229 - 2875057 le 2 février 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de son président Monsieur van Tichelen Armand, V.A., demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan (Belgique).

Monsieur le président désigne comme scrutateur Kutlu Hasan, demeurant à B-8310 St Kruis (Brugge), 79, Pijpeweg (Belgique).

L'assemblée choisit comme secrétaire la Société VATICO CONSULTING INC, avec siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 (Etats-Unis d'Amérique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire à pour ordre du jour

1. Constitution d'un succursale de la société à Luxembourg.
2. Répartition des actions.
3. Nomination des administrateurs.
4. Exercice social.
5. Capital social.
6. Objet social.
7. Nomination des commissaires aux comptes.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de constituer une succursale à Luxembourg, à Clervaux, 1, Montée du Château, L-9712 Clervaux, et qui portera le nom LAW & TAXES CONSULTING S.A., en abrégé L.T.C. S.A., nom qui restera entièrement propriété de la société mère américaine.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de répartir les actions du succursale comme suit:

- 1 action pour la société LAW & TAXES CONSULTING INC,
- 1 action pour la société NAVIGATOR INVEST & TRADE SOPARFI S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

1. La société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934.
2. Van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan.
3. La société NAVIGATOR INVEST & TRADE S.A., siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

4. Kutlu Hasan, demeurant à B-8310 St Kruis (Brugge), Pijpeweg 79 et comme administrateurs-délégués, Messieurs van Tichelen Armand, prénommé, et Kutlu Hasan, prénommé.

Leur mandat expire en 2004 dans les formes et en conformité avec les spécifications des lois luxembourgeoises sur les sociétés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que l'exercice social se déroulera du 1^{er} juillet au 30 juin et pour la première fois du 1^{er} novembre 2000 au 30 juin 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social à trente et un mille six cent vingt (31.620,-) Euros, il est divisé en deux actions (2) d'une valeur nominale de quinze mille huit-cent dix (15.810,-) Euros chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'exercer un but social comme suit:

- d'agir comme intermédiaire et comme commissionnaire,
- de travaux de bureau et de secrétariat,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres d'obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'acquisition, l'achat, la vente, le loyer, la gestion, l'administration, l'exploitation, la construction ou de toute autre manière de tous biens, la mise en valeur des propriétés immobilières et mobilières.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaires les sociétés:

1. LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 et
 2. NAVIGATOR INVEST & TRADE S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire de la société mère du 6 octobre 2000.

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Signatures</i>
LAW & TAXES CONSULTING INC	1	Signature
NAVIGATOR INVEST & TRADE S.A.....	1	Signature
Total:	2	

A. Van Tichelen / VATICO CONSULTING INC / H. Kutlu

Président / Secrétaire / Scrutateur

Signature/Signature/Signature

Enregistré à Clervaux, le 10 octobre 2000, vol. 208, fol. 89, case 3. – Reçu 12.755 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93260/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

PETERS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9762 Lullange, 37, rue Principale.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Anwesend: Olivier Peters, Jean-Marc Peters, Bernard Peters.

Erster Beschluss

Bei dieser Versammlung wurde einstimmig beschlossen, dass Herr Bernard Peters als Geschäftsführer zum heutigen Tag zurücktritt. Dieses erfolgt übereinstimmend mit Artikel 8 der PETERS MIXER G.m.b.H. - Lullange Satzung.

Geschäftsführer bleiben gleichberechtigt, Olivier Peters und Jean-Marc Peters.

Zweiter Beschluss

Bis zu einem Betrag von einhunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF) wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet. Für alle Geschäfte die diesen Betrag überschreiten wird die Gesellschaft unter der gemeinsamen Unterschrift beider Geschäftsführer, Jean-Marc Peters und Olivier Peters, verpflichtet. Somit hebt sich der zweite Beschluss der ersten Generalversammlung auf.

Lullange, den 30. November 2000.

B. Peters / J.-M. Peters / O. Peters

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2000, vol. 126, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93272/228/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

CARFRANK-DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000.-.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 924.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 33, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Signature.

(93264/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

FN-SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 1.625.

Auszug aus den Veräußerungsverträgen vom 14. Dezember 2000

Aus den beiden Veräußerungsverträgen vom 14. Dezember 2000,

- einregistriert in Clervaux am 15. Dezember 2000, Volume 209, Folio 10, Case 10, zwischen FIDUNORD, S.à r.l. mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144 (Verkäufer), und Frau Gabrielle Faymonville-Rickal, Geschäftsführerin, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Prümer Straße 8 (Käufer),

- einregistriert in Clervaux am 15. Dezember 2000, Volume 209, Folio 10, Case 11, zwischen FIDUNORD, S.à r.l. mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144 (Verkäufer), und Herrn Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 St. Vith, Schlierbach 9B (Käufer),

geht hervor, daß die Anteile der FN-SERVICES, S.à r.l. sich mit sofortiger Wirkung im Besitze folgender Personen befinden:

- FIDUNORD, S.à r.l., route de Stavelot 144, L-9991 Weiswampach:	497	Anteile
- Joseph Faymonville, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Prümer Straße 8:	1	Anteil
- Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 St. Vith, Schlierbach 9B:	1	Anteil
- Gabrielle Faymonville-Rickal, Geschäftsführerin, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Prümer Straße 8:	1	Anteil

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister erteilt.

Weiswampach, den 15. Dezember 2000.

Für FN-SERVICES, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(93266/667/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

MENUISERIE PETERS B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Diekirch B 2.886.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2000, vol. 267, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Peters

Gérant

(93267/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

JACOBY FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, 61A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 15 décembre 2000, vol. 267, fol. 17, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2000.

Signatures.

(93273/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

MULTI BUSINESS CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social à 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar,

représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux (Belgique),

agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privée, donnée par les administrateurs de ladite société le 15 juin 2000, dont copie certifiée.

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstrooss,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MULTI BUSINESS CONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'importation, l'exportation, la vente en gros, la représentation, la location et la maintenance de tous produits et de toutes marchandises de quelque nature que ce soit,

- la consultance dans les domaines informatiques, financiers, administratifs et commerciaux,

- la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers propres,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation de valeurs mobilières de toutes espèces par vente, échange ou de toute autre manière, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, prénommée, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., prénommée, dix actions	10
Total des actions: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

1.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425.

2.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social aux 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar.

3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social à 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), ici représentée par son directeur Monsieur Francis Dossogne, administrateur de société, demeurant à Londres EC2A 4SD 140, Tabernacle Street (Grande-Bretagne).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC, avec siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay T, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme MULTI BUSINESS CONCEPT S.A, à savoir:

1.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

2.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social aux 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar,

3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social à 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent la société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, prénommée, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, F. Dossogne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 127S, fol. 11, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 décembre 2000.

P. Decker.

(93271/206/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

SHOW EQUIPMENT TOURING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 36.

R. C. Diekirch B 4.846.

—
L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société a pris la décision en date du 24 novembre 2000 de nommer en tant que commissaire Madame Hedwig Schlaghecke, résidant au 11, Gersteweg, 2153 GH Nieuw-Vennep - Pays-Bas, en remplacement de COOPERS AND LYBRAND S.C. ayant son siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93268/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

CHAUSSURES MARCEL FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 2.833.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 19 décembre 2000, vol. 267, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2000.

Signature.

(93275/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

MAZOUT KUFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 3.095.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 19 décembre 2000, vol. 267, fol. 19, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2000.

Signature.

(93276/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

GARAGE JEAN SCHALZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 8, rue Krunn.

R. C. Diekirch B 2.807.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 18 décembre 2000, vol. 133, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 décembre 2000.

Signatures.

(93278/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

TOITURE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 56, route de Wiltz.

R. C. Diekirch B 1.234.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2000, vol. 171, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TOITURE DU NORD S.A.

Signature

(93307/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2000.

H.T.V., G.M.B.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 4.211.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 18 décembre 2000, vol. 133, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 décembre 2000.

Signature.

(93279/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

S.C.O.N.A. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 4.940.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 18 décembre 2000, vol. 133, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 décembre 2000.

Signature.

(93280/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

CAFE DE VLAMING-RONY'S BISTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 4, Val des Roses.

R. C. Diekirch B 3.163.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2000.

Pour le gérant.

(93281/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

PITT'S SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 32, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.146.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2000.

Pour le gérant.

(93282/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

GALU12 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9747 Enscherange, Maison 36.

R. C. Diekirch B 3.179.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2000

Conseil d'administration

- Monsieur Armand Mayer, demeurant à Enscherange.
- Monsieur Eddy Van Herck, demeurant à Knokke (Belgique).
- Monsieur Hans Greinert, demeurant à Cologne (Allemagne).

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93291/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

**IMMOVIA S.A., Société Anonyme,
(anc. GROUPE NAGA S.A.).**
Siège social: L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93286/218/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2000.

D.M.H. AG, Aktiengesellschaft.
Kapital: 1.250.000,- LUF.
Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklange, Maison 1E.
H. R. Luxemburg B 2.508.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. Mai 1998

Unter dem Vorsitz von Herrn Hilgers Oswald, Industrieingenieur, wohnhaft zu B-4783 St. Vith, sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft D.M.H. AG, mit Sitz in L-9952 Drinklange zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde in Form einer Aktiengesellschaft gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Doerner Christine mit dem Amtwohnsitz zu Bettemburg, am 4. August 1992. Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 610 vom 21. Dezember 1992 Seite 29237, welche Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Weinandy Martine, mit dem Amtssitz zu Clerf, am 2. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 307 vom 28. Juni 1993, Seite 14706.

Die Generalversammlung beginnt um 11.30 Uhr, der Vorsitzende ernennt zur Schriftführerin Frau Thannen Renate, Kauffrau, wohnhaft zu B-4783 St. Vith.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Hilgers Rolf, Steuerberater, wohnhaft zu B-4700 Eupen.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche für richtig befunden wurde, hervorgeht, das die 125 Aktien, welche das gesamte Stammkapital darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren, sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgennante Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt, wird gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den Vollmachten beigefügt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Tagesordnung dieser Generalversammlung

Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Ausführung des Vorsitzenden wurde einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluss.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a) Herr Hilgers Oswald, Industrieingenieur, wohnhaft zu Atzerath 40, B-4783 St. Vith,
- b) Herr Hilgers Rolf, Steuerberater, wohnhaft zu Burg Stockem 52C, B-4700 Eupen,
- c) Frau Thannen Renate, Kauffrau, wohnhaft zu Atzerath 40, B-4783 St. Vith.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort fragt, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 12.00 Uhr für geschlossen.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Stimmzähler / Schriftführer

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2000, vol. 267, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 1998

Actionnaires	Parts	Voix	Mandataire	Signature
HITRA S.A.....	115	115	Hilgers Oswald	Signature
Hilgers Oswald.....	10	10	Hilgers Oswald	Signature
Total:	125	125		

Sur les 125 actions composant le capital social.

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que 2 actionnaires sont présents ou représentés et totalisent 125 actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 125 voix.

O. Hilgers / R. Thannen / R. Hilgers

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2000, vol. 267, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93263/999/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

D.M.H. AG, Aktiengesellschaft.
Kapital: 1.250.000,- LUF.
 Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklange, Maison 1E.
 H. R. Luxemburg B 2.508.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Mai 1999

Unter dem Vorsitz von Herrn Hilgers Oswald, Industrieingenieur, wohnhaft zu B-4783 St. Vith, sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft D.M.H. AG, mit Sitz in L-9952 Drinklange zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde in Form einer Aktiengesellschaft gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Doerner Christine mit dem Amtwohnsitz zu Bettemburg, am 4. August 1992. Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 610 vom 21. Dezember 1992 Seite 29237, welche Statuten abgeändert wurden, zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Weinandy Martine, mit dem Amtssitz zu Clerf, am 2. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 307 vom 28. Juni 1993, Seite 14706.

Die Generalversammlung beginnt um 11.30 Uhr, der Vorsitzende ernennt zur Schriftführerin Frau Thannen Renate, Kauffrau, wohnhaft zu B-4783 St. Vith.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Hilgers Rolf, Steuerberater, wohnhaft zu B-4700 Eupen.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die 125 Aktien, welche das gesamte Stammkapital darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren, sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgennante Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt, wird gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den Vollmachten beigelegt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Tagesordnung dieser Generalversammlung

Ernennung eines neuen Kommissars.

Die Ausführung des Vorsitzenden wurde einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Herr Urfels Ralph, Direktor, wohnhaft in B-4780 St. Vith, wird erneut für eine Dauer von 6 Jahren zum Kommissar ernannt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort fragt, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 12.00 Uhr für geschlossen.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Stimmzähler / Schriftführer

Feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1999

<i>Actionnaires</i>	<i>Parts</i>	<i>Voix</i>	<i>Mandataire</i>	<i>Signature</i>
HITRA S.A.	115	115	Hilgers Oswald	Signature
Hilgers Oswald	10	10	Hilgers Oswald	Signature
Total:	125	125		

Sur les 125 actions composant le capital social.

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que 2 actionnaires sont présents ou représentés et totalisent 125 action ayant droit de vote auxquelles sont attachées 125 voix.

O. Hilgers / R. Thannen / R. Hilgers

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2000, vol. 267, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93262/999/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.